



MAIRIE DE
LE VERNET
04140

République Française

ALPES DE HAUTE PROVENCE
.....

Tél : 04.92.35.02.84
(du lundi au samedi de 9 h à 12 h
sauf le mercredi)

Courriel : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2026 à 19 h 00

Etaient Présents :

- * M. Gilles THEZAN, Maire
- * Mme Marie-Noelle ALBERTINI, 1ère Adjointe
- * M. Jean-Christophe LOMBARD, 2ème Adjoint
- * M. Bruno LANCELEUR
- * M. Kevin BAYLE
- * Mme Evelyne BAYLE
- * M. François BALIQUE
- * M. Roland BAYLE

Était absente représentée :

- * Mme Manon TORGODIAN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noelle ALBERTINI.
- * M. Frédéric DONINI, ayant donné pouvoir à Mme Evelyne Bayle.

Était absente excusée :

- * Mme Annabelle SELLIER, 3ème Adjointe

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne BAYLE est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Vote des Comptes Financiers Unique (CFU 2025)

Délib.20.06.26.001

OBJET : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2025 : Vote du Compte Financier Unique

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28.02.26.001 du 28 février 2026.

Lors de la séance du 28 février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni pour adopter notamment le compte financier de l'exercice 2025 afférent aux budgets principal et annexe (caveaux).

L'examen, par les services de la Préfecture, des délibérations n° 28.02.26.001 à 002 prises à cette occasion permet de constater la présence de 6 membres présents, dont le maire : en l'espèce, le nombre des présents est « ramené » à 5 pour les délibérations inhérentes au vote des CFU.

Or l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

Il en ressort donc que le quorum n'est pas atteint et que les délibérations sont illégales et ne peuvent produire d'effet juridique.

La Commune a été invitée à représenter de nouveau le vote des CFU par convocation du conseil municipal et ce avant le 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Les comptes ci-dessous arrêtés au 31 décembre 2025 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	364 263,86 €
Recettes	534 611,08 €
Excédent – résultat de clôture	170 347,22 €
Excédent antérieur reporté de l'exercice 2024	249 105,11 €
Affectation à l'investissement en 2025	191 969,27 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	227 483,06 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	605 366,46 €
Recettes	647 480,89 €
Excédent – résultat de clôture	42 114,43 €
Excédent antérieur reporté de l'exercice 2024	- 233 405,67 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	- 190 991,24 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune.

Monsieur François BALIQUE, membre du nouveau Conseil Municipal élu en tant que conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (François BALIQUE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune que pour la comptabilité principale,
- **DECIDE** d'affecter lesdits résultats de clôture respectivement par section :
 - au 002 en recettes de fonctionnement : **36 491,82 €** (227 483.06 € - 190 991,24 €)
 - au 001 en dépenses d'investissement : **190 991,24 €**
 - au 1068 en recettes d'investissement : **190 991,24 €**
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délib.20.06.26.002

OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET » 2025 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

[Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28.02.26.002 du 28 février 2026.](#)

Lors de la séance du 28 février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni pour adopter notamment le compte financier de l'exercice 2025 afférent aux budgets principal et annexe (caveaux).

L'examen, par les services de la Préfecture, des délibérations n° 28.02.26.001 à 002 prises à cette occasion permet de constater la présence de 6 membres présents, dont le maire : en l'espèce, le nombre des présents est « ramené » à 5 pour les délibérations inhérentes au vote des CFU.

Or l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

Il en ressort donc que le quorum n'est pas atteint et que les délibérations sont illégales et ne peuvent produire d'effet juridique.

La Commune a été invitée à représenter de nouveau le vote des CFU par convocation du conseil municipal et ce avant le 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Les comptes ci-dessous arrêtés au 31 décembre 2025 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice 2025	0 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	0.96 €
Affectation des résultats : Report à nouveau au compte 002 en recettes pour 0,96 €	
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice 2025	0 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe « Caveaux » de la Commune.

Monsieur François BALIQUE, membre du nouveau Conseil Municipal élu en tant que conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (François BALIQUE) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Caveaux » de la Commune que pour la comptabilité principale,
- **DECIDE** d'affecter ledit résultat de clôture par section :

* au 002 en recettes de fonctionnement : 0.96 €.

2. Vote des Budgets Primitifs 2026

Délib.20.06.26.003

OBJET : BUDGET « COMMUNE DE LE VERNET » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30.04.26.001 du 30 avril 2026.

Lors de la séance du 28 février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni pour adopter notamment le compte financier de l'exercice 2025 afférent aux budgets principal et annexe (caveaux).

L'examen, par les services de la Préfecture, des délibérations n° 28.02.26.001 à 002 prises à cette occasion permet de constater la présence de 6 membres présents, dont le maire : en l'espèce, le nombre

des présents est « ramené » à 5 pour les délibérations inhérentes au vote des CFU.

Or l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

La Commune a été invitée à représenter de nouveau le vote des CFU par convocation du conseil municipal et ce avant le 20 juin 2026.

Il en ressort donc que le quorum n'est pas atteint et que les délibérations sont illégales et ne peuvent produire d'effet juridique.

En outre les délibérations n° 30.04.26.001 à 002 portant sur l'approbation des budgets principal et annexe (caveaux) sont, de facto, frappées d'irrégularités car reprenant les résultats des CFU irrégulièrement adoptés.

Vu le nouveau vote du CFU du Budget « Commune Le Vernet » en date du 20 juin 2026,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget « Commune Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

DEPENSES : 523 858,43 €

RECETTES : 523 858,43 € (dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de 36 491,82 €)

- **Section d'investissement :**

DEPENSES : 461 526,55 €

RECETTES : 461 526,55 € (dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de 190 991,24 €).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 voix pour (membres présents et représentés) et 2 voix contre (François BALIQUE et Roland BAYLE) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget « Commune de Le Vernet » tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget « Commune Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

DEPENSES : 523 858,43 €

RECETTES : 523 858,43 € (dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de 36 491,82 €)

- **Section d'investissement :**
- DEPENSES : 461 526,55 €
- RECETTES : 461 526,55 € (dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de 190 991,24 €).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (membres présents et représentés) et 2 voix contre (MM. François BALIQUE et Roland BAYLE) :

Délib.20.06.26.004

OBJET : BUDGET « CAVEAUX LE VERNET » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30.04.26.002 du 30 avril 2026.

Lors de la séance du 28 février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni pour adopter notamment le compte financier de l'exercice 2025 afférent aux budgets principal et annexe (caveaux).

L'examen, par les services de la Préfecture, des délibérations n° 28.02.26.001 à 002 prises à cette occasion permet de constater la présence de 6 membres présents, dont le maire : en l'espèce, le nombre des présents est « ramené » à 5 pour les délibérations inhérentes au vote des CFU.

Or l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

Il en ressort donc que le quorum n'est pas atteint et que les délibérations sont illégales et ne peuvent produire d'effet juridique.

La Commune a été invitée à représenter de nouveau le vote des CFU par convocation du conseil municipal et ce avant le 30 juin 2026.

En outre les délibérations n° 30.04.26.001 à 002 portant sur l'approbation des budgets principal et annexe (caveaux) sont, de facto, frappées d'irrégularités car reprenant les résultats des CFU irrégulièrement adoptés.

Vu le nouveau vote du CFU du budget « Caveaux » en date du 20 juin 2026,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget « Caveaux » qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 100 €

RECETTES : 100 € (dont reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de + 0,96 €)

Section d'investissement :

DEPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du Budget « Caveaux Le Vernet » tel que présenté ci-dessus.

3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Délib.20.06.26.005

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Le Vernet est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du

présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4. Subventions aux associations.

Proposition de partenariat avec la commune de Seyne et les autres communes du canton pour un montant de subvention de 593 € pour l'année 2026 pour notre commune.

Proposition validée par tous les membres présents et représentés lors de cette réunion.

Par contre, la commune étant toujours en attente du projet de convention de la mairie de Seyne, aucune délibération n'a été rédigée suite à ce Conseil Municipal.

Conclusion :

Modalités à définir (en attente projet convention mairie Seyne pour son adoption au prochain conseil municipal)

5. Questions diverses

Fait à Le Vernet, le 20 Juin 2026.

Le Maire,

Gilles THEZAN



La Secrétaire de séance,

Evelyne BAYLE

